

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024**

Date d'envoi de la convocation : 19.01.2024

Date d'affichage : 19.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. MAURER (suppléant)
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. BIRLOUET - Mme CARON - Mme FAVRE - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	/
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE - M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER - Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLOT
Pécy :	M. RODRIGUES (suppléant)
Presles-en-Brie :	M. RODRIGUEZ - Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	M. DE MATOS - Mme DUTARTRE - Mme MICHARD - M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
<u>Ont donné pouvoir</u> :	M. COQUELET à M. BIRLOUET M. PERRIN à M. CUYPERS Mme LEVAILLANT à M. BOUVELE M. BONNIN à Mme RICHARD
<u>Était absent</u> :	/
<u>Secrétaire de séance</u> :	M. ABITEBOUL

Le Procès-verbal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (DITES APER) DEFINIES PAR LES COMMUNES DU VAL BRIARD

Madame DUTARTRE précise que cette nouvelle loi a été promulguée le 10 mars 2023. Elle a été portée à la connaissance des communes cet été avec une obligation de répondre avant le 31 décembre 2023. Ce dossier est très compliqué et surtout oblige les communes à un travail conséquent sur les énergies de leur territoire. Madame DUTARTRE souhaite remercier les communes qui ont collaboré avec la CCVB et rappelle qu'il s'agit pour le moment d'un dossier déclaratif voué à évoluer.

Madame ANDRE (Chargée de mission Développement Durable) précise que les collectivités locales sont au cœur de la planification de la transition énergétique. Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande donc aux communes de définir des zones d'accélération sur leur territoire. Des webinaires ont été mis en place afin de soutenir les communes dans cette démarche.

La CCVB a organisé une conférence des maires à ce sujet et, consciente des difficultés rencontrées par les communes, a décidé d'écrire à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour lui demander un délai supplémentaire qui a été accordé.

Aujourd'hui, la CCVB en est à la 8ème étape « je participe au débat ». Chaque commune pourra ensuite délibérer.

Madame ANDRE fait une présentation via un « powerpoint » (reçu dans E-convocations) recensant les zones retenues par les communes et les observations des maires.

VU l'article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

- La possibilité donnée aux communes, de définir des zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, selon la Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 ;
- Le courrier du Sous-Préfet de Meaux (30/06/2023), adressé aux communes, invitant les Maires à initier la démarche sur leurs territoires et à transmettre des zones APER avant le 31/12/2023 ;
- La conférence des Maires, organisée par le Président de la Communauté de Communes du Val Briard, partageant aux communes une méthodologie et des outils pratiques ;
- Le courrier du Sous-Préfet de Meaux (13/12/2023) autorisant les communes du Val Briard à transmettre leurs zones APER au-delà du 31/12/2023
- La réception des contributions de 10 communes (BERNAY-VILBERT, LES CHAPELLES-BOURBON, COURTOMER, FONTENAY-TRESIGNY, LA HOUSSAYE-EN-BRIE, MARLES-EN-BRIE, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, PECY, PRESLES-EN-BRIE, ROZAY-EN-BRIE) ayant défini des zones APER sur leur territoire ;
- La présentation de la synthèse des zones APER par commune, leurs typologies d'énergies renouvelables et leurs potentiels, invitant les élus à débattre ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur la présentation des zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire du Val Briard.

2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD ET LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Président indique que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose une convention qui permet de renforcer les dispositions actuelles en matière de RGPD. Dans un premier temps, un inventaire sera effectué par le prestataire extérieur (Adico) et dans un second temps, il veillera à la protection des données de la CCVB.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales et les EPCI sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont ILS ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose d'accompagner les collectivités et les EPCI à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le CDG 77 a fait appel à un prestataire extérieur, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) qui propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 968 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 2 544 €,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la proposition du Président.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant pour prestataire « Adico ».

Article 3 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-1 et suivants ;

VU la délibération n°40/2023 du conseil communautaire du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal Val Briard ;

VU la délibération n°48/2023 du conseil communautaire du 15 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal Val Briard ;

VU la délibération n°70/2023 du conseil communautaire du 14 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal Val Briard ;

VU la délibération n°91/2023 du conseil communautaire du 9 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal Val Briard ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, en dehors de celles figurant aux Restes à Réaliser 2023 ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 :

Crédits d'investissement ouverts en 2023 (Chapitre 20, 204, 21, 23, 27 hors RAR) : 3 480 825.87 €

Opération	Libellé opération	Crédits inscrits en 2023
20	Achat de matériel technique	5 000,00
23	Matériel mutualisé	8 825,60
24	ZAC du Val Bréon	22 000,00
25	Achat de mobilier siège social	24 724,05
26	Ferme des Vieilles Chapelles	618 720,00
27	Matériel roulant	38 539,55
28	Matériel informatique	19 512,00
30	Aire accueil	20 000,00
31	Panneaux interprétation pédestre	20 000,00
35	Restaurant Nationale 4	5 000,00

41	Communication	5 800,00
43	MARPA de Rozay en Brie	15 160,00
44	Parc de la Ferme	10 000,00
46	Mds Rozay en Brie	22 870,00
47	Salle de spectacle l'Envolée	919 113,00
48	Schéma Directeur Eau et Assainissement	575 489,00
49	Tourisme	400,00
Chapitre 27	Virements aux budgets annexes	1 149 672,67
TOTAL		3 480 825,87

Soit 3 480 825.87 x 25 % = 870 206.47 € répartis comme suit :

Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Compte	Montant en €
20	Achat de matériel technique	21	2188	20 000,00
23	Matériel mutualisé	21	2188	10 000,00
24	ZAC du Val Bréon	21	2152	30 000,00
25	Achat de mobilier siège social	21	2184	10 000,00
25	Achat de mobilier siège social	21	2188	3 000,00
26	Ferme des Vieilles Chapelles	23	2313	207 206,47
26	Ferme des Vieilles Chapelles	20	2031	100 000,00
28	Matériel informatique	21	2183	40 000,00
30	Aire accueil des gens du voyage	21	2188	30 000,00
22	Restaurant Nationale 4	21	2188	10 000,00
40	Etang de Nesles	21	2188	5 000,00
43	MARPA de Rozay en Brie	21	2188	20 000,00
46	Mds Rozay en Brie	21	2188	5 000,00
46	Mds Rozay en Brie	21	2135	40 000,00
47	Salle de spectacle l'Envolée	21	2135	40 000,00
48	Schéma Directeur Eau et Assainissement	20	2031	300 000,00
TOTAL				870 206,47

4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « EXPLOITATION ET ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS PORTES VAL DE BRIE »

Le Président précise qu'il s'agit de l'ajout de 3 points supplémentaires dont certains existaient déjà (Centre Commercial Leclerc de Fontenay-Trésigny et mairie de Rozay-en-Brie). Il fallait les formaliser.

Le Président a été sollicité afin d'inclure un nouvel arrêt à la gare de Mormant et envisage de l'incorporer dans un avenant ultérieur.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution du Marché relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande à la société KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE, le 30/06/2023, pour une durée d'1 an, renouvelable 1 fois ;

CONSIDERANT que l'article 3.01 du CCTP, relatif à la « Zone géographique desservie et points d'arrêts », prévoit une liste des points d'arrêt existants dans le territoire du Val Briard ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution des prestations, il s'avère nécessaire de prévoir 3 points d'arrêts supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'ajout de ces 3 arrêts donne lieu à la modification de l'article 3.01 du CCTP, comme suit :

- FONTENAY-TRESIGNY : Rue Lafayette, rue Bertaux, Bd Hardy, Mairie, Lafayette, Bordes, Coubertin, Michelet, ZI de Fontenay, Rue Pillot, Eglise, Jean Moulin, Rue Branly, Rue Zola, Collège Mallarmé, Rue Barbusse, Perrey, Visy place des Tilleuls, Ferme des Tournelles, Leclerc.
- ROZAY-EN-BRIE : Collège de Rozay, Lavoir, Lycée, Saint Nicolas, Stade, LA MARPA rue Lamartine (près de La Maison des Services), Mairie, Vilpré (Hameau de Vilpré).

CONSIDERANT que le présent avenant ne présente aucune incidence financière ;

CONSIDERANT que le présent avenant est exécutoire dès sa notification au titulaire du marché ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;

CONSIDERANT que le présent avenant n° 1 est passé conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2023.01 relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande ;

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

5. APPROBATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UNE STATION DE SERVICE DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT ET D'ELECTRICITE POUR LES POIDS LOURDS

Dans la continuité des actions de la Communauté de Communes du Val Briard et dans le cadre de la transition écologique, la CCVB a été contactée par la société DISTRY qui envisage d'acquérir un terrain à l'entrée de la ZAC du Val Bréon en vue d'implanter une station-service de distribution d'hydrogène vert et d'électricité pour les poids lourds.

Afin de pouvoir entreprendre les études préliminaires nécessaires à la validation des conditions d'accès au site et la superficie exploitable, il est demandé au Conseil communautaire de se positionner en faveur de ce projet.

En cas d'avis positif, une exclusivité de six mois sera accordée à la société pour effectuer ces études mais n'engage pas la CCVB à procéder à la vente du terrain in fine à ce stade du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'approbation du PCAET par délibération n°46-2023 du 06 avril 2023 ;

VU la demande formulée par la Société DISTRY ;

CONSIDERANT la fiche action n°7.1 du PCAET portant sur la valorisation et le soutien des installations d'infrastructure facilitant les nouveaux modes de transport routier, telle qu'une station-service hydrogène Vert sur le territoire du Val Briard ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est propriétaire de la parcelle cadastrée A108 et A79 (ZAC Val Bréon 1) ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE la société DISTRY à entreprendre les études préliminaires nécessaires.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces études.

Article 3 :

PRECISE que la présente délibération n'engage pas la CCVB à céder le terrain à la société DISTRY

6. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Madame DUTARTRE précise que par délibération du 24 juin 2021, la CCVB a décidé d'élaborer un Plan Local de Mobilité. Après plusieurs réunions, Ile-de-France Mobilité a indiqué que le Val Briard ne rentrait pas dans l'obligation de réaliser ce plan, celui-ci étant réservé à des Communautés d'Agglomération de plus grande envergure mais pouvait tout à fait être modifié en Schéma Directeur de Mobilité. Celui-ci est une démarche volontaire initiée par Madame PERIGAULT en 2021 ayant pour but d'identifier les moyens de déplacements, les enjeux pour les habitants du territoire et permettre une concertation plus importante avec les partenaires et les opérateurs dont Ile-de-France Mobilités afin d'améliorer les déplacements quotidiens. Certains projets sont pratiquement aboutis telle que la station de co-voiturage de Bernay-Vilbert, d'autres sont en cours comme l'implantation de bornes de recharges électriques, la candidature à des programmes d'écomobilités scolaires. Certaines réflexions des communes sont également à l'étude sur l'aménagement des voiries (les liaisons douces vers les gares et pôles générateurs d'emplois).

Mme PERIGAULT s'interroge sur d'éventuels changements sur les compétences du fait du passage d'un PLM à un Schéma directeur. Madame DUTARTRE et Madame MARCHAL lui confirment que cela n'engendre aucun changement.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) a, par sa délibération du 24 juin 2021 décidé d'élaborer un Plan Local de Mobilité (PLM), afin de soutenir et faciliter le déploiement spatial des mobilités actives et partagées sur son territoire.

La Communauté de Communes du Val Briard souhaite accompagner par ce document, la territorialisation des actions et enjeux portés au Plan des Mobilités d'Île-de-France, Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France à date du 24 juin 2021.

Ainsi, le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard a pour vocation d'identifier les enjeux partagés du territoire, à porter auprès de l'autorité organisatrice des mobilités de la Région Ile de France (IDFM).

Le Schéma Directeur de Mobilité a également pour vocation de fédérer les acteurs locaux, au travers de leurs compétences respectives, dans leurs réflexions sur les problématiques locales de déplacement. C'est notamment le cas des sujets d'itinérance cyclable et piétonne entre les communes, dont l'aménagement nécessite une coordination entre les différents gestionnaires de voirie, tant communaux que départementaux.

Sur la base d'un diagnostic territorial, les orientations stratégiques et le plan d'action ont été élaborés en collaboration avec les élus communautaires, les élus communaux et les différents partenaires, au travers de nombreux Comités de Pilotage, Comités Techniques et ateliers de travail. Ainsi, ce sont trois axes d'action, déclinés en 15 fiches qui constituent le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard.

Axe 1 : Massifier et faciliter le recours aux transports en commun

Axe 2 : Encourager le recours aux modes actifs comme une alternative à l'automobile

Axe 3 : Réduire l'impact des déplacements dans l'environnement du Val Briard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU les articles L1214-31 à L1214-36 du Code des Transports ;

VU la délibération n°85/2021 du Conseil Communautaire du Val Briard, du 24 juin 2021 autorisant la Présidente à lancer les études préalables à l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité ;

VU les statuts d'Ile de France Mobilités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT l'avis d'Ile de France Mobilités, joint en annexe du dossier de Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM) ;

CONSIDERANT l'avis du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines de Marne-la-Vallée (SIEMU), joint en annexe du dossier de Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM) ;

CONSIDERANT les observations de la Direction des routes du Département de Seine-et-Marne jointes en annexe du dossier de Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM) ;

CONSIDERANT les observations des communes, jointes en annexe du dossier de Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM) ;

CONSIDERANT le dossier de Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM) qui comporte les pièces suivantes (voir dossier joint) :

1-Diagnostic

2-Stratégie

3-Plan d'action

Annexes

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard (SDM), en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2023-2029).

Article 2 :

AUTORISE le Président à organiser la gouvernance de la mise en œuvre du SDM et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame MARCHAL indique que la CCVB souscrit déjà à une assurance statutaire via le CDG 77 pour les agents qu'ils soient titulaires ou contractuels. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 et le CDG 77 propose un nouvel Appel d'Offres. Cette délibération inscrit la CCVB dans le groupement de commande et donne mandat au CDG 77 pour souscrire au nom de la CCVB au contrat. Si les conditions ne conviennent pas, la CCVB aura la possibilité de lancer son propre Appel d'Offres.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 35 voix pour et 2 abstentions (Mesdames BENARD et MICHARD font partie du Conseil d'administration du CDG77) :

Article 1er :

AUTORISE Monsieur le Président à donner mandat au Centre Départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE CHARGE(E) DE DEVELOPEMENT CULTUREL

Cet emploi est créé pour une période de deux mois durant le Festi'Val'Bri'Art. Il s'agit d'un emploi temporaire sur une période donnée pour un accroissement d'activité.

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 3326 23 1 ;

VU le décret 201561912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur, catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du développement du pôle culturel ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé (e) de développement culturel à temps complet soit 35 h hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2024 pour assurer les missions suivantes :

- Chargé (e) de développement culturel, spécialisation Arts Visuels.
- Recherche de financements (mécénats)

L'agent contractuel relèvera du grade de rédacteur territorial, catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire correspondant à BAC +4

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 597 Indice Majoré : 503, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOPTÉ ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois des effectifs.

Article 2 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

Article 3 :

AUTORISE Le Président à procéder au recrutement et à signer tous les actes et documents correspondants.

Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2023			
N° 131	07/11/2023	Signature de l'avenant n°1 avec la société CRAM pour le contrat d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de l'Aile Nord	4 672.80 €TTC
N° 132	10/11/2023	Convention de soutien à la création artistique en lien avec la valorisation du territoire dans le cadre du partenariat DRAC/Département – convention 2023 pour projet Route du Jazz 2024 – entre le Département de Seine-et-Marne et la CCVB	Subvention de 25 000 €
N° 133	16/11/2023	Modification de la régie d'avances	0 €
N° 134	16/11/2023	Attribution du marché n°2023.07- MAPA relatif à l'assistance financière et fiscale	Montant maximum annuel de 29 000 € HT
N° 135	16/11/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Underdogs » entre la Cie Par Terre et la CCVB	4 065.13 €TTC
N° 136	16/11/2023	Contrat de prestation de services pour des cours de Breakdance entre M. KIENE Martin et la CCVB	2 235 €HT

N° 137	20/11/2023	Contrat de prêt des locaux entre la CCVB et l'association « Les P'tits Bambins » de Rozay-en-Brie	0 €
N° 138	20/11/2023	Contrat de prêt des locaux entre la CCVB et Bulles Médiation	0 €
N° 139	23/11/2023	Convention de prêt de locaux entre la CCVB et la FDSEA 77	0 €
N° 140	23/11/2023	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MOLIERE » entre la CCVB et la compagnie Grand Tigre	12 588 .16 €TTC
N° 141	23/11/2023	Convention de service 'Piégeage d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » avec l'Association des piégeurs agréés de Seine-et-Marne - APASM	Devis à la demande
N° 142	23/11/2023	Demande de subvention d'aide à la diffusion du spectacle vivant pour les équipements culturels à rayonnement territorial auprès du Département de Seine-et-Marne	Subvention maximum de 120 000 €TTC
N° 143	30/11/2023	Avenant n°1 à la convention annuelle de la DRAC du 14 septembre 2023 pour l'année 2023 - demande de subvention au bénéfice de la CCVB	Subvention de 20 000 €
N° 144	30/11/2023	Projet de contrat d'assurance « Bris de machine » pour la nacelle ciseaux de la CCVB	176.37 € TTC/an
N° 145	01/12/2023	Convention de prêt de locaux entre la CCVB et l'association « Au fil des mots I.E » de Magali MARTIN	0 €
N° 146	06/12/2023	Convention de prêt de locaux entre la CCVB et l'association « REBONDIR » de Mme KHEROUA	0 €
N° 147	04/12/2023	Contrat de prestation de services pour des cours de foot freestyle entre M. CZAJA et la CCVB	1 400 €TTC
N° 148	07/12/2023	Avenant n°2 au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Mille secrets de poussins » entre le collectif Quatre Ailes et la CCVB	1 773.03 €TTC
N° 149	14/12/2023	Convention de partenariat entre la CCVB et la compagnie la Caravelle	3 200 €TTC
N° 150	14/12/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Oraison » entre la CCVB et la compagnie Rasposo	19 175.68 €TTC Frais de fioul maximum 240 €TTC
N° 151	14/12/2023	Convention de partenariat entre la CCVB et l'association Cité d'Art - Mourad Mezouki	0 €
N° 152	18/12/2023	Signature d'un contrat de service Data-Internet - FOLIATEAM OPERATEUR	Abonnement mensuel 400 €HT Frais d'accès au service 900 €HT

N° 153	18/12/2023	Avenant n°1 à la convention de versement des CEE au titre du SARE	Subvention maximale de 82 070 €TTC
N° 154	19/12/2023	Convention relative à l'aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant entre la Région Ile-de-France et la CCVB	Montant maximum 100 000 €
N° 155	20/12/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT 2024 pour la phase 2 du parking Pôle Culturel	Montant maximum 379 536,34 €
N° 156	21/12/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Promesse » entre la CCVB et la compagnie HKC	6 584,47 €TTC
N° 157	22/12/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La terre » entre la CCVB et la compagnie Narcisse	8 337,67 €TTC

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

➤ COMMANDE PUBLIQUE

Le Président présente les nouveaux marchés publics qui ont été attribués :

➤ Nettoyage des locaux et vitrerie (1 an renouvelable 3 fois) : 4 lots

- 1- Lot 1 : Nettoyage du site CCVB attribué à ARCADE – DQE 38 765 € HT avec reprise du personnel (14/02)
- 2- Lot 2 : Nettoyage du site Rozay en Brie : ATOUNET – DQE : 9 456 € HT (01/06)
- 3- Lot 3 : Nettoyage du site de L'Envolée et Maison des Artistes : ARCADE – 23 232 € HT (19/09)
- 4- Lot 4 : Nettoyage de la vitrerie tout site : LA PENCHARDAISE : DQE – 3 005 € HT (14/02)

Le Président précise que la personne qui s'occupait du ménage de la Maison Des Services de la CCVB a été reprise par la société s'étant vu attribuer le marché et avec laquelle la CCVB a l'habitude de travailler.

➤ Propreté urbaine et entretien hivernal (1 an renouvelable 3 fois)

- Nettoyage mécanisé des voies du parc logistique du Val Bréon
- Collecte des corbeilles de propreté du parc logistique du Val Bréon et de la gare de Marles en Brie, et étang de Nesles
- Piquetage manuel des déchets du parc logistique Val Bréon, du parvis de la gare de Marles en Brie et étang de Nesles
- Salage et déneigement des voies de circulation et des aires de stationnement du parc logistique du Val Bréon, de la gare de Marles en Brie et de la Ferme communautaire

Attribué à SEPUR (avec COLAS en sous-traitant) – DQE 44 405 € HT pour la propreté urbaine

1 agent technique CCVB passe tous les jours

➤ Prestation de sécurité et gardiennage (1 an renouvelable 3 fois)

GIPS SECURITY – DQE 9 923 € HT

Les Marchés publics en cours de lancement sont :

- Marché Impression de supports de communication
- Marché Infogérance + AMO

- Marché vérifications périodiques (bureaux de contrôle)
- Marché Tout Corps d'Etat (TCE)

➤ **CRTE validé en COPIL le 17 janvier 2024**

31 fiches actions ont été validées en COPIL.

Le Président précise que la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Provins a fait part de sa grande satisfaction sur la qualité du travail rendu par les services de la CCVB et que la CCVB faisait partie des intercommunalités les plus performantes sur ce dossier.

➤ **Rencontre entre la DDFIP et DGFIP, les maires et secrétaires de mairies le 15 décembre 2023**

La rencontre s'est très bien déroulée avec des échanges constructifs. Les problématiques des communes ont pu être exposées ainsi que les difficultés des services de la DDFIP et la DGFIP. Le Président propose de réitérer dans deux ans.

➤ **SIETOM - Tarification incitative**

Monsieur RODRIGUEZ a organisé une réunion le 15 janvier sur la taxe incitative en présence des délégués au SIETOM afin de comprendre les enjeux qui ne sont pas seulement financiers (le coût pour les foyers va augmenter de manière exponentiel), mais également environnementaux (encourager le citoyen à réduire la production de déchets).

Les enjeux d'ici 2030 sont colossaux. Les nouveaux bacs pour les ordures ménagères seront pucés afin d'adapter la taxe incitative à la levée plutôt qu'à la pesée. Il est envisagé que les communes ayant 2 passages par semaine n'en n'aient qu'un seul.

Il est conseillé d'essayer de garder en interne les bio déchets comme les tontes de jardin. Cette action a permis d'économiser au SIETOM plus de 400 000 euros l'an dernier.

La mise en œuvre de la tarification incitative prendra 4 à 5 ans.

➤ **Développement économique**

La ZAC Sources de l'Yerres avance, la CCVB est en attente d'éléments du Ministère de l'Environnement mais la phase administrative est lancée. Une action avec le Président et la Députée, Mme PERIGAULT ont permis d'accélérer les fouilles archéologiques qui sont en bonne voie car l'INRAP a modifié son calendrier d'intervention :

Tranche 2 : avril/mai

Tranche 3 : fin septembre

➤ **Culture - Festival du 5 mars au 6 avril 2024**

La billetterie a été différenciée pour les habitants du territoire et des préventes ont été mises en place spécialement à leur attention du 20 janvier au 3 février 2024. Les habitants devaient se présenter à la CC avec un justificatif de domicile. Pour information, 1200 billets ont été vendus le premier samedi.

Les retours sont très positifs car la démarche et les objectifs recherchés par la décision de rendre les spectacles payants (5 euros pour les adultes et 3 pour les enfants) ont bien été compris.

➤ **Rénovation énergétique - SURE**

La convention de mise à disposition du Conseiller SURE avec Seine-et-Marne Environnement et le Département de Seine-et-Marne a été prolongée d'un an (2 jours ½ par semaine à la MDS de Rozay en Brie)

➤ **FRANCE SERVICES - Ateliers numériques**

A France Services, vont être organisés des ateliers d'initiation à l'informatique par la MSA, totalement gratuits pour la CCVB et les participants. Le groupe sera constitué de 10 personnes avec 8 à 10 séances sur 8 à 10 semaines consécutives (en semaine et en journée).

Les participants pourront acheter du matériel informatique pour 40€ sous réserve de disponibilité.
Les préinscriptions sont à faire auprès d'Isabelle GUYOT à France Services.
Madame RENE présente le flyer prévu à cet effet et précise que le TAD se rend à France Services.

➤ **PETITE ENFANCE/PARENTALITE - Exposition SPLASH (salle La Pépite)**

Cette exposition s'adresse aux enfants de 1 à 6 ans et est gratuite sur inscription.

Les dates prévues sont : les samedis 27/01 et 03/02 et les mercredis 31 janvier, 14 et 21 février.

➤ **TRANSPORTS**

Monsieur POUILLOT indique qu'un collectif transport s'est créé sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie. Deux réunions ont été organisées, la première le 22 décembre en comité restreint pour déterminer les différents axes sur lesquels la commune souhaite actionner et la seconde avec le collectif. Monsieur POUILLOT soulève des problèmes avec le TAD, le ramassage scolaire et le manque de transport au quotidien afin que ses administrés puissent se déplacer.

D'autres réunions ont eu lieu à l'initiative de la CCVB :

Une réunion avec le SIEMU le 18 janvier 2024, avec la Députée, Monsieur POUILLOT et Madame DUTARTRE pour 2 sujets qui sont à l'étude :

- 1- A la demande de Monsieur POUILLOT, étude d'un projet de prolongement et connexion de la ligne 209 (DSP 13 - KEOLIS) à la ligne 32 (DSP 10 - Transdev) depuis Neufmoutiers-en-Brie à Villeneuve-le-Comte, pour rejoindre Val d'Europe (5 km).
- 2- Etude de restructuration du TAD du SIEMU (pour la commune de Favières)

Et une réunion avec le Collectif de Neufmoutiers-en-Brie le 22 janvier 2024 en présence de Monsieur POUILLOT, Madame DUTARTRE, KEOLIS et le Directeur de la clinique.

Monsieur POUILLOT souhaite remercier la Députée Madame PERIGAULT et la CCVB qui ont été d'un grand soutien.

Monsieur le Président souhaite ajouter que dorénavant les cars scolaires fonctionnent à 98 % selon les données de KEOLIS. Concernant le TAD, une réunion a lieu tous les mois pour améliorer le service. Concernant le prolongement de la ligne envisagé, le dossier est suivi de près par les services du Département, notamment par le Vice-Président des Transports de Seine-et-Marne, Monsieur RABASTE.

➤ **POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Désormais le Préfet n'exerce plus le pouvoir de police de la publicité extérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les maires de la CCVB, quelle que soit la strate démographique de la commune, exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure (la CCVB n'étant pas compétente en matière de PLU ou RLP).

➤ **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le schéma directeur d'assainissement avance bien et au printemps la CCVB aura tous les éléments sur les communes concernées par la première tranche. Une réunion sera planifiée.

➤ **COULOIR AERIEN : Enquête publique relative à la mise en œuvre de procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport Paris-Orly**

Le Président tient à souligner que la CCVB est solidaire des remarques des communes sur les désagréments occasionnés et les solutions envisagées (triple vitrage...). L'enquête publique se terminera le 02/02/2024 et un courrier de soutien émanant de la CCVB sera déposé au registre de cette enquête.

Madame PARISY rappelle que les communes concernées par l'enquête publique sont Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Favières, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Houssaye-en-Brie et Marles-en-Brie.

Monsieur PATU a organisé une réunion publique avec plus de 120 personnes présentes.

Madame PERIGAUT précise qu'il ne faut pas hésiter à la solliciter afin qu'elle puisse appuyer le dossier. Madame PARISY va lui transmettre tous les éléments du dossier.

➤ **Prochaines Réunions**

- **Conseils communautaires :**
- **ROB le 14 mars 2024**
 - Bureau le lundi 11 mars
- **Vote du budget le 4 avril 2024**
 - Bureau le mardi 2 avril
- **Commission des finances : début mars**

PAROLE DONNEE AUX VICE-PRESIDENTS

➤ **Madame RENE**

Madame RENE informe qu'une deuxième session de formation va être organisée le 9 avril 2024 à la CCVB avec l'équipe du SESSAD de la Fondation Hardy pour le personnel : ATSEM, animateurs autour des enfants en situation de handicap. Un courrier d'inscription va être envoyé aux mairies prochainement.

➤ **Madame LAFORGE**

Madame LAFORGE rappelle que le CRTE est un dossier important et lourd pour les services et demande aux communes de ne pas envoyer les éléments au dernier moment afin de faciliter le travail et surtout d'envoyer les fichiers en format Word et non en PDF car ils doivent être complétés par la CCVB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Jean ABITEBOUL



Le Président,

Marc CUYPERS



